

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 04 décembre 2024**

**DEL20241204\_127**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes polyvalente à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 19**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIIEWSKI ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS,

**Pouvoir : 2**

**Absents excusés avec procuration** : Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET,

**Absents excusés** : Anne-Marie LALLIARD, Nadège SAPORITO, Dominique BRAND, Patricia DÉAGE,

**Absents** : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

**Secrétaire de séance** : Michel BRANTUS

**DEL20241204\_127 - Modification de l'attribution de compensation de Monnetier-Mornex**

**Rapporteur** : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources

**VU** le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

**VU** les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V1 du Code Général des Impôts ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier la compétence 9-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°20160336 du 23 mars 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 3-1 construction, aménagement, entretien et gestions des équipements ;

**VU** la délibération n°20160709 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** Le dernier rapport de la CLECT du 3 février 2017 ;

**VU** la délibération n°2017-03-40 du Conseil communautaire, en date du 03 mai 2017, approuvant le rapport de la CLECT ;

**VU** la délibération n°2019-05-097 du Conseil communautaire, en date du 06 novembre 2019, fixant le montant de l'attribution de compensation ;

**VU** la délibération n° 2021-08-079 du conseil communautaire, en date du 06 octobre 2021, présentant le rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2016 a décidé de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle 3-1 « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêts communautaire » comme suit : sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs annexes du collège et les équipements sportifs de tennis suivants : 2 courts extérieurs sur la commune de Monnetier-Mornex et 5 courts extérieurs (dont un couvert) sur la commune de Reignier Esery et toute nouvelle création d'équipement de tennis »

**CONSIDÉRANT** que suite à cette modification, la CLECT avait un an pour se réunir et évaluer les transferts de charge induits par la modification de l'intérêt communautaire effective au 1<sup>er</sup> avril 2016,

**CONSIDÉRANT** le rapport de la CLECT du 3 février 2017 portant évaluation des charges liées au renouvellement des équipements et des charges de fonctionnement du tennis sur la commune Monnetier-Mornex, évaluées à 2 350 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'attribution de compensation versé de 2009 à 2015 était de 31 489 € et que depuis 2017 après ponction des charges du tennis, la contribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex est de 29 139€ ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, les terrains situés sur la commune de Monnetier-Mornex n'ont plus aucune vocation tennistique à l'échelle intercommunale et qu'aucun entretien ni aménagement n'ont été réalisés ;

A la suite de cet exposé, Madame la Vice-Présidente en charge des ressources expose ainsi le souhait d'engager une modification libre de l'attribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex afin de lever la ponction de 2 350 €, liée à l'entretien des tennis, sur l'attribution annuelle de compensation initiale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est donc proposé de reverser en 2025, sur l'attribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex, le montant des charges de 2021 à 2024 soit 9 400 € (2 350 € \*4).

Ainsi le montant à verser en 2025 s'élèvera à 40 889 € détaillé comme suit :

AC avant évaluation des charges du tennis	Reversement ponction 2021-2024	Montant AC 2025
31 489,00 €	9 400,00 €	40 889,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REVERSE** à la commune de MONNETIER-MORNEX la ponction de 2021 à 2024 évaluée à 9 400€ en modifiant par conséquent le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-avant pour 2025 soit un montant de 40 889 €.
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Monnetier-Mornex de 2025.
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Michel BRANTUS

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture, le 12/12/2024  
Publié, le 12/12/2024*